

Examens du programme professionnel CPA - Exemple d'étude de cas et réponse

Essentiels de la pratique professionnelle CPA - Tronc commun

L'Académie Mont-Bellevue

Les exemples de questions d'examen fournis dans cette trousse visent à donner une indication générale du format, de la structure et de la nature des questions auxquelles les candidats pourraient devoir répondre. Bien que ces documents aient été élaborés avec beaucoup d'attention et qu'ils sont généralement représentatifs, ils ne sont pas exhaustifs et ne peuvent couvrir l'ensemble des variations possibles de questions. Ces exemples doivent donc être utilisés à titre indicatif, et non comme une représentation exacte.

Académie Mont-Bellevue

(Temps suggéré : 120 minutes)

L'Académie Mont-Bellevue (l'Académie) est une école secondaire privée sans but lucratif située au Québec. En plus de son programme d'études de base, l'Académie offre cinq programmes parascolaires enrichis : ski alpin, vélo de montagne, gymnastique, danse et théâtre. Les élèves paient des frais annuels de programme pour y participer, en plus des droits de scolarité ordinaires. Les produits totaux de l'Académie pour le dernier exercice se sont élevés à un peu plus de 600 000 \$.

Au cours des 15 dernières années, Ginette Lapointe, technicienne en comptabilité, a assumé à elle seule toutes les fonctions financières. Ginette gère les comptes fournisseurs, les comptes clients, la paie, les dépôts bancaires et la tenue de livres.

Vous, CPA, êtes le nouveau directeur des finances de l'Académie. Vous vous êtes joint à l'organisation en mai et vous préparez maintenant la clôture de l'exercice terminé le 31 juillet 2026 ainsi que l'audit externe à venir, qui devrait débiter à la mi-septembre. Nous sommes le 2 août 2026.

L'Académie prépare ses états financiers conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et applique la méthode du report dans un seul fonds.

Peu après la fin de l'exercice clos le 31 juillet, vous recevez un courriel de Robert Gagnon, président du Conseil d'administration (Annexe I).

Robert vous demande de préparer un rapport portant sur toutes les questions soulevées.

Annexe I

Courriel de Robert Gagnon

À : [Vous], CPA, directeur des finances

De : Robert Gagnon, président du Conseil d'administration

Date : 2 août 2026

Objet : Réunion du Conseil – 15 août 2026

Pièces jointes : Annexes II à VII

Bonjour CPA,

Bienvenue dans l'équipe! Maintenant que la fin de l'exercice est derrière nous, je voulais communiquer avec vous au sujet de quelques points que j'aimerais que nous abordions à la réunion du Conseil du 15 août.

Le Conseil aimerait mieux comprendre les apports financiers de chaque programme. Étant donné que la méthode du report est utilisée dans les états financiers, nous n'avons jamais disposé de l'information financière fiable par programme dont nous avons besoin pour la prise de décisions internes au Conseil. J'aimerais comprendre quelles sont nos options de présentation des apports financiers et de la performance de chaque programme dans les états financiers. À ma connaissance, la banque ne nous a jamais demandé autre chose que nos états annuels audités, et les dons que nous recevons sont rarement assortis de conditions, alors je ne crois pas que cela limitera nos options quant à ce que nous pouvons faire dans les états financiers.

Deux questions comptables ont été soulevées pendant l'exercice (Annexe II). J'aimerais savoir comment elles seraient comptabilisées dans les états financiers.

Pendant 10 ans, Ginette s'est occupée de tout toute seule. L'Académie lui faisait confiance, et je n'ai aucune raison de mettre son intégrité en doute. Toutefois, avec votre arrivée dans l'équipe, nous avons l'occasion de renforcer nos contrôles internes. Ginette vous a laissé des notes sur les processus (Annexe III). J'aimerais que vous évaluiez où nous en sommes. Dites-moi si vous relevez des faiblesses du contrôle interne et comment y remédier.

Avant de partir, Ginette a dit qu'elle avait toujours fait le suivi des dons sur papier. En vue de la transition, elle a compilé dans un chiffrier tous les dons reçus au cours des deux derniers exercices (Annexe IV). Le total des dons comptabilisés dans nos états financiers pour l'exercice clos le 31 juillet 2026 s'élève à 109 275 \$. Examinez le chiffrier, relevez les anomalies et les tendances, et recommandez les prochaines étapes au Conseil.

Annexe I (suite)**Courriel de Robert Gagnon**

Je pense aussi qu'il est temps d'officialiser notre façon de présenter l'information non financière au Conseil. À l'heure actuelle, nous n'examinons les états financiers qu'une fois par année, en décembre. En tant qu'école, il y a d'autres indicateurs importants que nous devrions suivre et surveiller. Veuillez proposer des indicateurs que nous devrions suivre et expliquer pourquoi. Je vous transfère un courriel que j'ai reçu du directeur de l'école à ce sujet (Annexe V).

Au cours des 10 dernières années, nos états financiers audités nous ont été remis en décembre pour les exercices clos les 31 juillet. Les auditeurs ont expliqué que les retards de l'audit s'expliquaient en grande partie par le fait qu'ils devaient attendre des informations qui n'avaient pas été organisées d'avance. Cette année, je veux que nous fassions les choses autrement. Pouvez-vous présenter au Conseil les procédures que les auditeurs mettront en œuvre relativement aux questions comptables afin que nous puissions nous organiser?

Il y a une autre question que j'aimerais que vous examiniez. Je crois comprendre que Ginette vous a parlé de notre fournisseur de l'équipement du gymnase, Sports Dupuis inc., peu après votre arrivée. J'ai été mis au courant de cette entente il y a un certain temps, et elle m'a toujours mis mal à l'aise, mais je n'ai jamais vraiment su comment m'y prendre pour régler la situation. Examinez la situation et faites-moi part de votre évaluation (Annexe VI).

Il y a également une question distincte pour laquelle j'aimerais obtenir votre aide. Ma mère est décédée plus tôt cet été, et je suis le liquidateur de sa succession. J'aimerais avoir vos conseils sur la meilleure façon de structurer le don des actions à l'Académie, ainsi que votre analyse des incidences fiscales de chaque bien (Annexe VII).

J'attends avec impatience notre réunion, qui j'espère sera productive.

Robert Gagnon

Président du Conseil d'administration
Académie Mont-Bellevue

Annexe II**Questions comptables****Fonds de voyage du programme de ski alpin**

En juin 2026, l'Académie a reçu un chèque de 40 000 \$ d'un parent, accompagné de la lettre suivante :

Le 12 juin 2026

Chère Académie Mont-Bellevue,

Veillez trouver ci-joint un chèque de 40 000 \$. Ces fonds doivent être utilisés exclusivement pour couvrir les frais de voyage des élèves inscrits au programme de ski alpin qui participeront à des compétitions partout dans la province en 2027. Ils ne peuvent servir à aucune autre fin.

Merci pour l'expérience exceptionnelle qu'offre votre école.

Martin Beauchamp

Ginette a comptabilisé la totalité des 40 000 \$ dans les produits tirés des apports au moment de la réception du chèque. Au 31 juillet 2026, aucuns frais de voyage n'avaient été engagés, puisque les compétitions auront lieu pendant la saison hivernale de 2027.

Vélos de montagne

L'Académie dispose d'un parc de vélos de montagne mis à la disposition des élèves inscrits au programme de vélo de montagne. En 2026, ce parc était arrivé à la fin de sa durée de vie utile et devait être remplacé.

En avril 2026, Vélo Expert inc., un fournisseur d'articles de sport, a fait don de 15 vélos de montagne pour appuyer le programme de vélo de montagne. Le propriétaire de Vélo Expert inc. est le parent d'un élève actuellement inscrit. Une lettre de don signée confirmait que la juste valeur marchande des vélos était de 3 000 \$ chacun. Ginette a passé l'écriture suivante au moment de la réception :

Compte	Débit	Crédit
Matériel – Vélos de montagne	45 000 \$	
Produits tirés des apports		45 000 \$

Les vélos devraient avoir une durée de vie utile de 5 ans, au terme de laquelle leur valeur résiduelle sera de 750 \$ par vélo.

Annexe III

Notes de Ginette Lapointe

Avant son départ, Ginette a laissé les notes suivantes pour faciliter la transition :

J'assume la responsabilité de toutes les fonctions financières de l'Académie, y compris les comptes fournisseurs, les comptes clients, le traitement de la paie, les dépôts bancaires, la perception des droits d'inscription et la tenue de livres. Je relève directement de Daniel Smith, le directeur de l'école, et tout le monde s'adresse à moi pour tout ce qui touche aux finances. Je suis la seule personne à avoir accès au système comptable et aux dossiers financiers de l'Académie. Je connais ce système sur le bout des doigts.

Daniel et moi avons une excellente relation de travail. Il m'appelle ou passe me voir pour approuver verbalement les achats importants. Je m'occupe du reste et je traite le paiement. Pour les petits montants, disons de moins de 500 \$, je me sers de mon jugement. Il n'existe aucune politique écrite à ma connaissance, et je n'ai jamais demandé quoi que ce soit par écrit. Je connais suffisamment les besoins de l'Académie pour ne pas avoir à déranger Daniel pour chaque petit détail. Cela permet de faire avancer les choses efficacement.

Je gère les inscriptions dans un chiffrier que je tiens moi-même. Lorsque les familles paient leurs droits de scolarité et leurs frais de programme, je dépose les chèques à la banque et je comptabilise les produits. Je ne compare jamais les deux listes pour m'assurer que chaque élève inscrit a payé et que chaque paiement correspond à un élève inscrit. J'ai une bonne mémoire. En 10 ans, nous n'avons jamais eu de problème que je n'aie pas pu régler moi-même.

Lorsque nous recevons des dons, je les comptabilise immédiatement en produits afin que les livres soient à jour. Je garde les choses simples. Comme le Conseil est toujours au courant des dons importants, je ne vois pas la nécessité de tenir un registre de suivi distinct. D'après mon expérience, moins il y a de paperasse, moins il y a d'erreurs.

Chaque année, des bourses sont offertes aux élèves. Daniel prend lui-même les décisions liées aux bourses. À ma connaissance, il n'y a pas de politique ni de critère écrit. C'est une question délicate, et Daniel connaît bien les familles. Il me faisait savoir sa décision et j'ajustais les frais.

En ce qui concerne les honoraires des entraîneurs, j'ai la responsabilité de les payer. Comme je ne sais pas où les contrats originaux sont conservés, je traite les factures des entraîneurs au fur et à mesure qu'elles arrivent. Je fais ça depuis assez longtemps pour voir quand quelque chose semble anormal. Il y a eu du roulement au programme de danse : deux entraîneurs différents au cours des trois dernières années. Les entraîneurs du programme de gymnastique ont été plus stables. Comme les entraîneurs des programmes de ski alpin et de vélo de montagne viennent de centres de ski, ils gèrent eux-mêmes leurs ententes.

Je n'ai jamais fait officiellement le suivi des réinscriptions par programme, mais comme je traitais les inscriptions chaque printemps, j'avais une bonne idée des élèves qui revenaient. Les jeunes des programmes de ski et de vélo sont fidèles; ils reviennent chaque année.

Annexe III (suite)
Notes de Ginette Lapointe

Le programme de danse a été un peu différent dernièrement, avec davantage de nouveaux visages chaque automne. Pour le théâtre, c'est toujours le même petit groupe.

Annexe IV

Liste des dons

Académie Mont-Bellevue - Registre des dons

Exercice financier 2025 (août 2024 à juillet 2025)

No	Date	Nom du donateur	Raison	Montant (\$)	Mode de paiement	Notes
DON-107	2024-09-14	Sophie Tremblay	Vélo de montagne	2,500	Chèque	
DON-108	2024-10-03	Thomas Jackson	Gymnastique	1,500	Chèque	
DON-109	2024-10-22	Martin Beauchamp	Ski alpin	5,000	Chèque	
DON-110	2024-11-08	Famille Ouellet	Danse	775	Chèque	
DON-111	2024-11-30	Patricia Lévesque	Théâtre	750	Chèque	
DON-112	2024-12-15	André Gagnon	Général	2,000	Chèque	
DON-113	2025-01-10	Clinique Beauséjour	Gymnastique	3,000	Chèque	Don d'entreprise
DON-114	2025-01-28	Martin Beauchamp	Ski alpin	4,750	Chèque	
DON-115	2025-01-29	La Maison du vapotage inc.	Général	2,100	Chèque	Don d'entreprise
DON-116	2025-02-14	Lucie Fontaine	Vélo de montagne	1,200	Chèque	
DON-117	2025-03-05	Famille Marchand	Danse	800	Chèque	
DON-118	2025-03-19	Robert Houle	Général	1,500	Chèque	
DON-119	2025-04-02	Groupe immobilier Lefebvre	Gymnastique	4,000	Chèque	
DON-120	2025-04-22	Caroline Bissonnette	Théâtre	475	Chèque	
DON-121	2025-05-07	Martin Beauchamp	Ski alpin	2,500	Chèque	
DON-122	2025-05-30	Famille Dupont	Vélo de montagne	1,000	Chèque	
DON-123	2025-06-18	Yves Deschênes	Général	750	Chèque	
DON-124	2025-06-19	La Maison du vapotage inc.	Général	1,350	Chèque	Don d'entreprise
DON-125	2025-07-06	Jessica Noor	Danse	1,200	Chèque	
DON-126	2025-07-15	Marc-André Pelletier	Gymnastique	2,000	Chèque	
DON-127	2025-07-16	Fondation du Sommet	Ski alpin	3,275	Chèque	Don d'entreprise
DON-128	2025-07-24	Famille Lavoie	Danse	1,125	Chèque	
DON-129	2025-07-28	Vincent Chartrand	Vélo de montagne	1,850	Chèque	
DON-130	2025-07-28	Hôtel Mont-Blanc	Général	2,400	Chèque	Don d'entreprise
DON-131	2025-07-30	Nathalie Bédard	Gymnastique	975	Chèque	

Annexe IV (suite)

Liste des dons

Exercice financier 2026 (août 2025 à juillet 2026)

No	Date	Nom du donateur	Raison	Montant (\$)	Mode de paiement	Notes
DON-132	2025-08-20	Famille Roy	Général	3,500	Chèque	
DON-133	2025-08-21	La Maison du vapotage inc.	Général	1,350	Chèque	Don d'entreprise
DON-134	2025-09-11	Martin Beauchamp	Ski alpin	6,500	Chèque	
DON-135	2025-09-30	Fondation Altitude	Ski alpin	8,000	Chèque	Don d'entreprise
DON-136	2025-10-15	Martin Beauchamp	Ski alpin	3,000	Chèque	
DON-137	2025-11-03	Clinique Beauséjour	Ski alpin	2,500	Chèque	
DON-138	2025-11-22	Sophie Tremblay	Vélo de montagne	1,500	Chèque	
DON-139	2025-12-09	André Gagnon	Général	2,000	Chèque	
DON-140	2026-01-14	Famille Ouellet	Vélo de montagne	750	Chèque	
DON-141	2026-01-28	Yves Deschênes	Général	1,500	Virement bancaire	Virement bancaire à Marc Dupuis (membre du Conseil)
DON-141	2026-01-28	Famille Smith	Vélo de montagne	300	Chèque	
DON-142	2026-02-10	Martin Beauchamp	Ski alpin	2,500	Chèque	
DON-143	2026-02-11	La Maison du vapotage inc.	Général	1,575	Chèque	Don d'entreprise
DON-144	2026-02-25	Samatha Li	Gymnastique	800	Chèque	
DON-145	2026-03-08	Groupe immobilier Lefebvre	Général	3,000	Chèque	
DON-146	2026-03-22	Patricia Lévesque	Vélo de montagne	500	Chèque	
DON-147	2026-04-05	R. Houle	Général	2,125	Chèque	
DON-148	2026-04-07	Robert Houle	Général	2,125	Chèque	
DON-149	2026-04-30	Martin Beauchamp	Ski alpin	7,000	Chèque	
DON-150	2026-05-19	Fondation Altitude	Ski alpin	5,000	Chèque	
DON-151	2026-05-20	Famille Dupont	Vélo de montagne	1,200	Chèque	
DON-152	2026-06-12	Marc-André Pelletier	Vélo de montagne	1,000	Chèque	
DON-153	2026-06-13	Jean-François Côté	Général	6,500	Chèque	Promis le dernier jour d'école à Daniel. Pas encore reçu.
DON-154	2026-06-12	Martin Beauchamp	Ski alpin	40,000	Chèque	Pour couvrir les frais de voyage
DON-155	2026-06-20	Famille Lavoie	Vélo de montagne	875	Chèque	
DON-156	2026-06-23	Vincent Chartrand	Vélo de montagne	1,350	Chèque	
DON-157	2026-06-24	Jessica Noor	Général	2,250	Chèque	
DON-158	2026-06-24	Hôtel Mont-Blanc	Ski alpin	4,500	Chèque	Don d'entreprise

No	Date	Nom du donateur	Raison	Montant (\$)	Mode de paiement	Notes
DON-159	2026-07-05	La Maison du vapotage inc.	Général	1,350	Chèque	Don d'entreprise
DON-160	2026-07-06	Caroline Bissonnette	Vélo de montagne	625	Chèque	
DON-161	2026-07-07	Joey Berkley	Vélo de montagne	1,175	Chèque	
DON-162	2026-07-18	Fondation du Sommet	Ski alpin	6,250	Chèque	Don d'entreprise
DON-163	2026-07-27	Famille Marchand	Général	1,450	Chèque	
DON-164	2026-07-30	Clinique Beauséjour	Général	1,725	Chèque	

Annexe V

Courriel du directeur de l'école

De : Daniel Smith, directeur d'école

À : Robert Gagnon, président du Conseil d'administration

Date : 28 juillet 2026

Robert, comme demandé, voici quelques observations sur la dernière année scolaire qui, à mon avis, méritent discussion au Conseil.

Comme vous le savez, la mission de l'Académie consiste à offrir une formation scolaire rigoureuse, enrichie par des programmes parascolaires spécialisés, dans un environnement accessible à des élèves motivés, peu importe leurs moyens financiers. Je crois qu'il vaut la peine de garder cette mission bien présente à l'esprit lorsque nous réfléchissons à ce que nous devrions mesurer et présenter au Conseil.

Sur le plan scolaire, nous sommes fiers que la plupart de nos élèves obtiennent leur diplôme chaque année et soient admis dans le programme de leur choix. Cela dit, nos résultats aux évaluations provinciales en mathématiques se sont établis sous la moyenne provinciale pour une deuxième année consécutive, ce que je trouve inquiétant.

En ce qui concerne les programmes, la liste d'attente du programme de vélo de montagne continue de s'allonger. Nous avons dû refuser 12 élèves cette année. Soit dit en passant, j'ai toujours utilisé les réinscriptions comme indicateur informel pour évaluer comment les choses se passent. J'ai aussi entendu des commentaires informels de la part de familles du programme de danse qui trouvaient que le programme manquait de constance depuis le changement d'entraîneur à l'automne. Certaines ont mentionné qu'elles envisageaient d'autres options pour l'an prochain.

Sur le plan de l'accessibilité, la demande d'aide financière augmente. Nous avons aidé 18 élèves cette année grâce à des bourses totalisant 45 000 \$, comparativement à 15 élèves et 38 000 \$ l'an dernier. Plusieurs familles qui ne répondaient pas à nos critères informels ont tout de même demandé de l'aide, ce qui donne à penser que notre approche actuelle ne répond peut-être pas à l'ensemble des besoins.

Et sur le plan des effectifs, je sais qu'il y a eu un certain roulement parmi les entraîneurs de nos programmes, ce qui, à mon avis, mérite qu'on s'y attarde. Je ne suis pas certain que nous ayons une bonne idée du degré de satisfaction de nos employés ni que nous investissions suffisamment dans leur perfectionnement.

Daniel Smith

Directeur d'école

Académie Mont-Bellevue

Annexe VI

Fournisseur de l'équipement du gymnase

Au cours de vos premières semaines à l'Académie, vous avez appris ce qui suit au cours d'une conversation avec Ginette :

« Vous devriez savoir qu'une entreprise appartenant à Marc Dupuis (qui siège à notre Conseil d'administration) nous fournit tout l'équipement de gymnastique depuis des années. Je ne sais pas exactement combien nous dépensons auprès de cette entreprise, mais ça doit tourner autour de 35 000 \$ par année. Nous n'avons jamais lancé d'appel d'offres pour ce contrat. Marc a aussi voté à ce sujet à la dernière réunion du Conseil. J'ai juste fait ce qu'on me disait de faire. »

Vous avez ensuite confirmé que Sports Dupuis inc., dont Marc Dupuis est l'unique propriétaire, est le seul fournisseur de l'équipement du gymnase de l'Académie depuis six ans. Les achats annuels effectués auprès de Sports Dupuis inc. ont totalisé 37 400 \$ en 2026. Aucun appel d'offres n'a jamais été lancé à l'égard de ce contrat. Les procès-verbaux des réunions du Conseil confirment que Marc Dupuis était présent et a voté en faveur du renouvellement du contrat du fournisseur lors de la réunion du Conseil de septembre 2025.

Annexe VII

Renseignements sur la succession de la mère de Robert

Ma mère a laissé trois principaux biens. Aux termes du testament, la résidence familiale est léguée à mon père, Henri, et le chalet en bord de lac m'est légué à moi. Elle détenait aussi un portefeuille d'actions cotées à la Bourse de Toronto, qu'elle souhaitait léguer à l'Académie.

Portefeuille d'actions cotées en bourse

Acquises au coût de 30 000 \$, les actions avaient une juste valeur marchande de 85 000 \$ au moment du décès. De son vivant, ma mère a clairement exprimé le souhait que ces actions servent à appuyer l'Académie. En tant que liquidateur, je cherche maintenant à déterminer la meilleure façon de respecter ses volontés. J'envisage deux options. Premièrement, vendre les actions sur le marché libre et donner à l'Académie le produit en trésorerie de 85 000 \$ ou, deuxièmement, transférer directement les actions à l'Académie en nature.

J'aimerais comprendre les incidences fiscales de chacune des options pour la succession et savoir laquelle maximise l'avantage pour l'Académie.

Résidence familiale

Mes parents ont acheté leur résidence familiale à Laval en 1990 au prix de 160 000 \$. Au moment du décès de ma mère, la résidence avait une juste valeur marchande de 520 000 \$.

Chalet en bord de lac

Ma mère a acheté le chalet en 1985 pour un coût total de 60 000 \$ (terrain : 15 000 \$; bâtiment : 45 000 \$). Ma famille a utilisé le chalet comme bien à usage personnel de 1985 à 2004. En 2005, la propriété a été convertie en immeuble locatif.

Au moment de la conversion, la juste valeur marchande s'établissait à 150 000 \$ (terrain : 60 000 \$; bâtiment : 90 000 \$). Une disposition réputée a eu lieu à ce moment. Afin de régler la situation fiscale du chalet lors de sa conversion en immeuble locatif en 2005, le chalet a été désigné comme résidence principale pour les années 1985 à 2004 inclusivement, et toutes les incidences fiscales en découlant ont été réglées à ce moment. Le coût en capital du bâtiment aux fins de la DPA est demeuré inchangé à 90 000 \$ depuis 2005.

Ma mère a demandé la DPA sur le bâtiment chaque année depuis la conversion. Au moment de son décès, la fraction non amortie du coût en capital (FNACC) du bâtiment était de 55 000 \$ et la juste valeur marchande du chalet s'élevait à 350 000 \$ (terrain : 120 000 \$; bâtiment : 230 000 \$).

Académie Mont-Bellevue (l'Académie)**Exemple de réponse**

Cet exemple de réponse n'a pas été rédigé dans des conditions d'examen; il illustre plutôt les principaux éléments pertinents d'une réponse complète.

À : Robert Gagnon, président du Conseil d'administration

De : CPA, directeur des finances

Objet : Réunion du Conseil – 15 août 2026

Date : 10 août 2026

Robert,

À la suite de votre courriel du 2 août, j'ai préparé le présent sommaire afin de répondre à chacun des points que vous avez soulevés en vue de la réunion du Conseil :

- **Information financière par programme :** J'ai examiné les options qui s'offrent à l'Académie selon les NCOSBL et je formule ma recommandation quant à la meilleure façon de présenter l'information financière par programme.
- **Questions comptables :** J'ai analysé les deux questions soulevées pendant l'exercice et déterminé le traitement comptable approprié pour chacune, ainsi que leur présentation si l'information était présentée par programme.
- **Procédures d'audit :** J'ai décrit les principales procédures d'audit relatives aux deux questions que vous avez soulevées afin que nous puissions prévoir les informations qui seront nécessaires et préparer le tout avant l'arrivée des auditeurs.
- **Faiblesses du contrôle interne :** À la suite de mon examen des notes sur les processus laissées par Ginette, j'ai relevé six faiblesses du contrôle interne et formulé une recommandation pour chacune.
- **Chiffrer des dons :** Mon examen du registre des dons a permis de relever huit anomalies et tendances qui méritent l'attention du Conseil, ainsi que les prochaines étapes recommandées.
- **Présentation de l'information non financière :** J'ai élaboré une proposition de tableau de bord d'indicateurs non financiers aux fins d'examen par le Conseil, classés par catégorie et accompagnés de la justification de chacun.
- **Fournisseur de l'équipement du gymnase :** J'ai examiné l'entente conclue avec Sports Dupuis inc. et je présente mon évaluation des préoccupations qu'elle soulève pour le Conseil au regard de l'environnement de contrôle et des conflits d'intérêts.

J'ai également analysé séparément les incidences fiscales liées à la succession de votre mère pour chacun des trois biens, y compris une recommandation sur la meilleure façon de structurer le don du portefeuille d'actions à l'Académie.

Information financière par programme

Vous m'avez demandé si nos états financiers peuvent être réorganisés de manière à présenter les apports financiers et la performance de chaque programme. Vous trouverez ci-dessous mon analyse des options qui s'offrent à nous selon les NCOSBL, ainsi que ma recommandation.

Pour comprendre les options qui s'offrent à l'Académie, il est important de distinguer trois concepts liés, mais distincts, selon les NCOSBL :

- « **Comptabilité par fonds** : comptabilité caractérisée par des ensembles autonomes de comptes en partie double (les fonds), **établis volontairement** ou en application de la législation ou d'un accord contractuel. Un fonds peut comprendre des actifs, des passifs, un actif net, des produits et des charges (ainsi que des gains et des pertes s'il y a lieu). La comptabilité par fonds est caractérisée par une division comptable, mais non nécessairement physique, des ressources. » [par. 4400.02 c) des NCOSBL]
- La **méthode de la comptabilité par fonds affectés** est une « application particulière de la comptabilité par fonds aux apports, caractérisée par la présentation par fonds du détail des composantes des états financiers, de telle façon que l'organisme présente le total des fonds d'administration, un ou plusieurs fonds affectés, et un fonds de dotation, s'il y a lieu. **La présentation dans les états financiers d'éléments regroupés autrement qu'en fonction des affectations dont ils sont grevés (par exemple, par programme ou par région) ne constitue pas une application de la méthode de la comptabilité par fonds affectés.** » [par. 4400.02 d) des NCOSBL]
- La **méthode du report**, soit la méthode que l'Académie utilise actuellement, exige que « les apports affectés à des charges de périodes futures [soient] reportés et comptabilisés en produits de la période où sont engagées les charges connexes. Les dotations sont présentées comme des augmentations directes de l'actif net. Tous les autres apports sont présentés à titre de produits de la période considérée. Les organismes qui présentent leurs états financiers selon la comptabilité par fonds, mais qui n'appliquent pas la méthode de la comptabilité par fonds affectés, comptabilisent les apports selon la méthode du report. » [par. 4400.02 e) des NCOSBL]

De plus, « [p]our la comptabilisation des apports, les organismes sans but lucratif appliquent soit la méthode du report, soit la méthode de la comptabilité par fonds affectés. » [par. 4410.03 des NCOSBL]

L'Académie prépare actuellement ses états financiers selon la méthode du report dans un seul fonds. Bien que cette approche soit techniquement appropriée, elle ne fournit pas la visibilité par programme que recherche le Conseil. Puisque les apports reçus par l'Académie sont rarement grevés d'une affectation externe, la méthode de la comptabilité par fonds affectés ne serait pas pertinente dans les circonstances. Une division volontaire de notre information financière par programme constituerait de la comptabilité par fonds, et non l'application de la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Compte tenu de ces distinctions, trois options s'offrent à l'Académie.

Option A – Comptabilité par fonds dans les états financiers

La première option consisterait à établir un fonds par programme et à présenter les résultats de chaque programme directement dans les états financiers audités. Nous conserverions la méthode du report, mais présenterions plus d'un fonds. Chaque fonds de programme comprendrait les actifs, les passifs, l'actif net, les produits et les charges [par. 4400.02 c) des NCOSBL].

Toutefois, cela constituerait un changement de méthode comptable selon le chapitre 1506. Le paragraphe 4400.08 des NCOSBL indique ce qui suit : « *Chaque fonds est présenté de la même manière d'un exercice à l'autre. Les produits et les charges spécifiques présentés dans un fonds donné continuent de l'être dans les périodes ultérieures. Tout changement dans les produits et les charges présentés dans un fonds donné constitue un changement de méthode comptable, à moins qu'il ne découle de faits ou d'opérations nettement différents de ceux s'étant produits précédemment, ou encore de la comptabilisation de faits ou d'opérations se produisant pour la première fois (voir le chapitre 1506 de la Partie II du Manuel, MODIFICATIONS COMPTABLES).* » Cela signifie que les chiffres comparatifs de l'exercice précédent devraient être retraités comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Il s'agirait d'un exercice important et coûteux en temps, particulièrement compte tenu du fait que l'Académie dispose d'une documentation historique limitée pour les années pendant lesquelles Ginette gérait la tenue de livres.

De plus, l'établissement de fonds distincts par programme ajouterait une complexité considérable aux états financiers sans procurer d'avantage significatif à la banque ou aux donateurs, qui sont les principaux utilisateurs externes des états financiers audités. Cette option entraînerait probablement une augmentation de nos honoraires d'audit, car les auditeurs devraient auditer la répartition des opérations entre les fonds.

Option B – Tableau distinct

L'approche la plus simple et la plus pratique consiste à conserver la méthode du report et la structure actuelle à fonds unique, et à ajouter un tableau complémentaire présentant les produits et les charges par programme. Ce tableau ne ferait pas partie des états financiers audités et ne nécessiterait donc ni changement de méthode comptable ni retraitement des exercices antérieurs. Il pourrait être mis en œuvre immédiatement pour l'exercice courant.

Cette option répond directement au besoin du Conseil d'obtenir une visibilité par programme. Comme la banque n'a pas demandé d'information par programme et que les apports reçus par l'Académie sont rarement grevés d'une affectation externe, il n'existe aucune pression externe pour intégrer cette ventilation dans les états financiers audités eux-mêmes. Un tableau complémentaire pourrait suffire pour la prise de décisions du Conseil, notamment pour l'évaluation du projet relatif au gymnase du programme de gymnastique.

La principale limite de cette option est que le tableau des résultats par programme ne serait pas visé par l'opinion des auditeurs. Toutefois, je le préparerai avec la même rigueur que les états financiers audités, et le Conseil pourra s'y fier pour ses besoins de prise de décisions internes.

Option C – Note aux états financiers

Une option intermédiaire consisterait à ajouter une note aux états financiers audités présentant une ventilation des produits et des charges par programme. Cette option permettrait d'inclure l'information par programme dans les états financiers audités sans exiger l'audit de fonds complets. Les auditeurs n'auraient qu'à auditer l'information présentée dans la note. Toutefois, les notes aux états financiers servent généralement à expliquer les méthodes comptables et certains soldes précis, et non à présenter des données sur la performance opérationnelle. Cette option serait moins intuitive pour les membres du Conseil et allongerait les états financiers audités sans offrir la souplesse d'un tableau autonome.

Recommandation

Je recommande l'option B. Elle répond directement aux besoins du Conseil, peut être mise en œuvre pour l'exercice courant sans perturbation et permet d'éviter la complexité et les coûts associés à un changement de méthode comptable appliqué de façon rétrospective.

Si le Conseil souhaite présenter de l'information par programme directement dans les états financiers audités à l'avenir, je recommande d'attendre que nous disposions de deux exercices complets de données comptables par programme avant d'effectuer ce changement. Si je commence à faire le suivi des opérations par programme cette année, nous disposerons de l'information comparative nécessaire pour présenter les chiffres de l'exercice précédent si nous décidons d'adopter la comptabilité par fonds par programme l'an prochain. Compte tenu de l'état actuel des dossiers de Ginette, nous ne disposons pas de l'information historique nécessaire pour retraiter les états financiers de l'exercice précédent par programme.

Questions comptables

Vous m'avez demandé de déterminer le traitement comptable approprié pour deux opérations survenues pendant l'exercice et d'expliquer comment elles seraient présentées si l'Académie présentait l'information par programme.

Apport affecté aux frais de voyage du programme de ski alpin (40 000 \$)

La somme de 40 000 \$ reçue de Martin Beauchamp en juin 2026 était accompagnée d'une condition écrite précisant que les fonds doivent être utilisés exclusivement pour couvrir les frais de voyage des élèves inscrits au programme de ski alpin qui participeront à des compétitions provinciales de ski en 2027.

« Apport affecté : apport grevé d'une affectation externe en vertu de laquelle l'organisme est tenu d'utiliser l'actif en cause à une fin déterminée. » [par. 4410.02 b)i des NCOSBL]

Il s'agit donc d'un apport grevé d'une affectation externe, puisque l'affectation a été imposée par le donateur, et non par le Conseil. Il ne s'agit pas d'un montant grevé d'une affectation interne.

Ginette a comptabilisé la totalité des 40 000 \$ dans les produits tirés des apports au moment de la réception du chèque. Au 31 juillet 2026, aucuns frais de voyage n'avaient été engagés, puisque les compétitions auront lieu pendant la saison hivernale.

Selon la méthode du report, les apports affectés doivent être reportés jusqu'à ce que les conditions soient respectées. Les NCOSBL indiquent ce qui suit : « *Selon la méthode du report,*

les apports grevés d'une affectation imposant une obligation non encore remplie sont cumulés à titre d'apports reportés. Par conséquent, l'excédent des produits de l'organisme sur ses charges pour la période considérée représente l'augmentation des ressources qui ne sont pas affectées à des charges spécifiques d'une période future. » [par. 4410.28 des NCOSBL] Les apports affectés aux charges de périodes futures doivent être reportés et comptabilisés en produits dans la période au cours de laquelle les charges connexes sont engagées.

Puisque les compétitions de ski auront lieu en 2027, aucuns frais de voyage n'avaient été engagés au 31 juillet 2026. La totalité des 40 000 \$ doit donc être reportée à la fin de l'exercice.

L'écriture passée par Ginette, qui consiste à comptabiliser la totalité des 40 000 \$ dans les produits tirés des apports au moment de la réception, est incorrecte. Le traitement approprié est le suivant :

Au moment de la réception du chèque (juin 2026) :

Compte	Débit	Crédit
Trésorerie	40 000 \$	
Apports reportés – Fonds de voyage du programme de ski alpin		40 000 \$

En 2027, à mesure que les frais de voyage sont engagés :

Compte	Débit	Crédit
Apports reportés – Fonds de voyage du programme de ski alpin	X \$	
Produits tirés des apports – Ski alpin		X \$
Frais de voyage – Ski alpin	X \$	
Trésorerie / Comptes fournisseurs		X \$

Présentation par programme

Si l'Académie présentait son information financière par programme, l'apport reporté de 40 000 \$ figurerait au bilan du fonds du programme de ski alpin. En 2027, lorsque les frais de voyage seront engagés, le produit et la charge correspondante seront comptabilisés dans le programme de ski alpin, ce qui donnera lieu à une incidence nette nulle sur les résultats de ce programme pour l'exercice.

Procédures d'audit

Les auditeurs chercheront principalement à déterminer si cet apport a été correctement reporté au 31 juillet 2026, plutôt que comptabilisé en produits.

- Obtenir la lettre de don originale de Martin Beauchamp. Lire les conditions écrites du donateur afin de confirmer que l'apport est grevé d'une affectation externe et de déterminer le moment prévu de l'utilisation des fonds, ce qui appuie l'exhaustivité, l'exactitude et le classement du solde des apports reportés.

- Obtenir le relevé bancaire de juin 2026. Retracer le dépôt de 40 000 \$ dans le journal des encaissements et dans le solde des apports reportés au bilan afin de confirmer que l'apport a été reçu et correctement classé.
- Obtenir les dossiers des frais de voyage du programme de ski alpin pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2026. Lire la documentation afin de confirmer qu'aucuns frais de voyage liés aux compétitions de ski de 2027 n'ont été engagés avant la fin de l'exercice, ce qui appuie l'exhaustivité du solde des apports reportés.

Confirmer auprès de l'entraîneur de ski alpin qu'aucuns frais de voyage n'ont été engagés pour la saison hivernale de 2027 au 31 juillet 2026, afin d'appuyer l'exactitude et la séparation des périodes.

Apport non financier – Vélos de montagne (45 000 \$)

En avril 2026, Vélo Expert inc. a fait don de 15 vélos de montagne, dont la juste valeur marchande totale s'élevait à 45 000 \$, afin d'appuyer le programme de vélo de montagne. Ginette a comptabilisé la totalité des 45 000 \$ dans les produits tirés des apports au moment de la réception. Les vélos ont une durée de vie utile estimative de cinq ans et une valeur résiduelle de 750 \$ par vélo.

Il s'agit d'un apport de biens. Les NCOSBL indiquent ce qui suit : « *L'organisme peut décider de comptabiliser les apports de biens et de services, mais il ne doit le faire que si la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, et si les biens et services sont utilisés dans le cours normal de ses activités et auraient dû être achetés par l'organisme à défaut d'un apport.* » [par. 4410.16 des NCOSBL]

Les trois critères sont évalués comme suit :

- **La juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable** : Critère respecté. Le donateur a fourni une lettre de don signée confirmant que la juste valeur marchande est de 3 000 \$ par vélo, pour un total de 45 000 \$.
- **Les biens sont utilisés dans le cours normal des activités** : Critère respecté. Les vélos de montagne seront utilisés directement dans la prestation du programme de vélo de montagne, qui constitue une activité de base de l'Académie.
- **Les biens auraient autrement dû être achetés** : Critère respecté. L'Académie dispose d'un parc de vélos pour les élèves qui ne peuvent pas se procurer leur propre équipement. Le parc existant était arrivé à la fin de sa durée de vie utile. Si les vélos n'avaient pas été donnés, l'Académie aurait dû acheter des vélos de remplacement pour continuer d'offrir le programme.

Par conséquent, l'Académie peut choisir de comptabiliser cet apport. Je recommande qu'elle le comptabilise, car cela fournit une information plus utile aux utilisateurs des états financiers. Cette présentation reflète le coût complet de la prestation du programme de vélo de montagne, y compris la valeur économique des ressources reçues gratuitement, et permet au Conseil de mieux comprendre l'investissement réel nécessaire pour maintenir le programme. Elle fait également en sorte que les états financiers de l'Académie donnent une image fidèle de

toutes les ressources utilisées dans le cadre de ses activités, ce qui est particulièrement pertinent puisque le Conseil évalue de futurs investissements en infrastructure.

De plus, les NCOSBL indiquent ce qui suit : « *Les apports de biens et de services qui entrent dans la construction, le développement ou la mise en valeur d'une immobilisation sont comptabilisés à leur juste valeur conformément [au chapitre] 4433* » [par. 4410.18 des NCOSBL].

L'Académie ne répond pas à la définition d'un petit organisme selon les NCOSBL, puisque les petits organismes sont ceux dont les produits annuels moyens sont inférieurs à 500 000 \$ [par. 4433.03 des NCOSBL]. Les produits totaux de l'Académie pour le dernier exercice se sont élevés à un peu plus de 600 000 \$. L'Académie doit donc appliquer le chapitre 4433 et inscrire ses immobilisations corporelles à l'actif.

Selon le chapitre 4433, les immobilisations corporelles sont des actifs identifiables qui satisfont à tous les critères suivants [par. 4433.06 b) des NCOSBL] :

- i. *ils sont destinés à être utilisés à des fins de prestation de services, à des fins administratives ou pour la production de biens, ou à servir à l'entretien, à la réparation, au développement ou à la mise en valeur, ou à la construction d'autres immobilisations corporelles;*

CRITÈRE RESPECTÉ; les vélos de montagne sont utilisés pour la prestation des services du programme aux élèves inscrits.

- ii. *ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;*

CRITÈRE RESPECTÉ; les vélos de montagne devraient être utilisés pendant cinq ans.

- iii. *ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités;*

CRITÈRE RESPECTÉ; l'Académie ne vend pas de vélos dans le cours normal de ses activités.

- iv. *ils ne font pas partie d'une collection* [par. 4433.06 b) des NCOSBL]

Sans objet; les vélos ne répondent pas à la définition d'une collection selon les NCOSBL.

Les vélos répondent donc à la définition d'une immobilisation corporelle. Les NCOSBL indiquent ce qui suit : « *Lorsqu'une immobilisation corporelle est reçue en apport, le coût est réputé correspondre à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition de l'immobilisation corporelle.* » [par. 4433.07 des NCOSBL] Les immobilisations doivent être amorties sur leur durée de vie utile.

À titre d'immobilisations, les vélos doivent être comptabilisés à leur juste valeur marchande à la date du don, soit 45 000 \$. Toutefois, le crédit correspondant ne doit pas être porté aux produits tirés des apports. Selon la méthode du report, un apport utilisé pour l'acquisition d'une immobilisation doit être reporté et constaté en produits sur la durée de vie utile de l'actif, afin de faire correspondre la comptabilisation du produit avec celle de la charge d'amortissement connexe.

L'écriture de Ginette est donc erronée : elle a comptabilisé immédiatement la totalité des 45 000 \$ en produits. Les écritures appropriées sont les suivantes :

À la date du don :

Compte	Débit	Crédit
Matériel – Vélos de montagne	45 000 \$	
Apports reportés – Immobilisations (vélos de montagne)		45 000 \$

À chaque fin d'exercice (constatation annuelle sur cinq ans) :

Compte	Débit	Crédit
Apports reportés – Immobilisations (vélos de montagne)	6 750 \$	
Produits tirés des apports – Immobilisations (vélos de montagne)		6 750 \$
Charge d'amortissement – Vélos de montagne	6 750 \$	
Amortissement cumulé – Vélos de montagne		6 750 \$

* $(3\,000 \$ - 750 \$) \div 5 \text{ ans} = 450 \$ \text{ par vélo} \times 15 \text{ vélos} = 6\,750 \$$

Comme les vélos ont été donnés en avril 2026, quatre mois sont compris dans l'exercice clos le 31 juillet 2026 (d'avril à juillet). L'amortissement pour 2026 est donc de $6\,750 \$ \times 4/12 = 2\,250 \$$. Le même montant doit être comptabilisé dans les produits tirés des apports pour la période.

Compte	Débit	Crédit
Apports reportés – Immobilisations (vélos de montagne)	2 250 \$	
Produits tirés des apports – Vélos de montagne		2 250 \$
Charge d'amortissement – Vélos de montagne	2 250 \$	
Amortissement cumulé – Vélos de montagne		2 250 \$

Présentation par programme

Si l'Académie présentait son information financière par programme, les vélos de montagne figureraient à titre d'immobilisations au bilan du fonds du programme de vélo de montagne. Le solde des apports reportés de 42 750 \$ figurerait également dans ce fonds. Chaque année, la charge d'amortissement de 6 750 \$ et le produit tiré des apports correspondants de 6 750 \$ seraient comptabilisés dans le programme de vélo de montagne, ce qui donnerait lieu à une incidence nette nulle sur les résultats annuels de ce programme, reflétant correctement le fait que les vélos ont été donnés et ne représentent pas un coût net pour le programme.

Selon les NCOSBL, lorsque la comptabilité par fonds est utilisée, « *le choix du ou des fonds où sont comptabilisées les charges d'amortissement est fonction de la présentation la plus significative* » [par. 4433.13 des NCOSBL].

Je recommande de comptabiliser à la fois la charge d'amortissement et le produit tiré des apports correspondant dans le fonds du programme de vélo de montagne, car cette présentation reflète le mieux le coût réel de la prestation des services de ce programme.

Procédures d'audit

Les auditeurs chercheront principalement à déterminer si les vélos ont été correctement classés à titre d'immobilisations, si l'apport reporté a été correctement comptabilisé, et si l'amortissement et la constatation des produits pour la période sont exacts.

- Obtenir la lettre de don signée de Vélo Expert inc. Lire la lettre afin de confirmer l'existence du don, et inspecter physiquement les vélos pour confirmer qu'ils existent (puis comparer les numéros de série à la lettre de don s'ils sont disponibles), ce qui appuie l'existence, l'exactitude, l'évaluation et la répartition de l'immobilisation.
- Examiner la politique de comptabilisation à l'actif de l'Académie, s'il en existe une, afin de déterminer si les vélos respectent le seuil de comptabilisation à l'actif, ce qui appuie l'exactitude, l'évaluation et la répartition de l'immobilisation.
- Obtenir le tableau d'amortissement des vélos de montagne. Recalculer l'amortissement pour la période d'avril au 31 juillet 2026 : $(45\,000 \$ - 11\,250 \$) \div 5 \text{ ans} \times 4/12 = 2\,250 \$$, afin de confirmer l'exactitude de la charge d'amortissement et du produit tiré des apports correspondants comptabilisés dans la période.
- Obtenir des captures d'écran ou des listes de vélos de montagne neufs comparables offerts en ligne dans des magasins autres que celui du donateur. Les examiner afin de confirmer que la valeur de 3 000 \$ par vélo est raisonnable par rapport à la juste valeur marchande de vélos similaires, ce qui appuie l'exactitude, l'évaluation et la répartition du montant à comptabiliser.
- Obtenir des captures d'écran ou des listes de vélos de montagne usagés comparables offerts en ligne. Les examiner afin de confirmer que la valeur résiduelle estimative de 750 \$ par vélo est raisonnable par rapport à la juste valeur marchande de vélos similaires à la fin de leur durée de vie utile de cinq ans, ce qui appuie l'exactitude du montant amortissable utilisé dans le calcul de l'amortissement.
- Discuter avec la direction afin de déterminer si, historiquement, les vélos ont été utilisés pendant cinq ans, ce qui appuie l'évaluation de l'estimation de la durée de vie utile.

Faiblesses du contrôle interne

À la suite de votre demande et de mon examen des notes sur les processus laissées par Ginette, j'ai relevé les faiblesses du contrôle interne suivantes dans l'environnement actuel de l'Académie. Pour chaque faiblesse, j'ai décrit l'incidence pour l'Académie et formulé une recommandation.

1. Absence de séparation des tâches

Faiblesse : Ginette assumait à elle seule toutes les fonctions financières de l'Académie, y compris les comptes fournisseurs, les comptes clients, le traitement de la paie, les dépôts bancaires et la perception des droits d'inscription. Elle était également la seule personne à avoir accès au système comptable et aux dossiers financiers de l'Académie. Aucune revue indépendante ni surveillance n'était exercée à l'égard de ces fonctions.

Incidence : Lorsqu'une même personne contrôle tous les aspects d'une opération financière, de son autorisation à sa comptabilisation, en passant par la garde des actifs, il n'existe aucun mécanisme permettant de détecter les erreurs, les irrégularités ou la fraude. L'Académie est exposée au risque que des opérations soient comptabilisées incorrectement, omises complètement ou manipulées sans être détectées. En l'absence de surveillance, même des erreurs non intentionnelles peuvent demeurer non corrigées pendant des années, ce qui pourrait donner lieu à des anomalies significatives dans les états financiers. Plus important encore, l'absence de séparation des tâches crée un environnement dans lequel des détournements d'actifs, comme le détournement d'encaissements ou le traitement de paiements fictifs, pourraient se produire sans aucune vérification indépendante. Par exemple, Ginette aurait pu déposer le paiement des frais d'un élève dans son compte personnel plutôt que dans le compte bancaire de l'Académie, comptabiliser un paiement fictif à un fournisseur et détourner les fonds, ou simplement omettre de comptabiliser un encaissement, sans que ces actions ne soient détectées.

Recommandation : Maintenant qu'un directeur des finances est en poste, une séparation claire et formelle des responsabilités devrait être établie et documentée. Toutefois, le simple fait de remplacer Ginette par un nouveau directeur des finances ne corrige pas la faiblesse du contrôle sous-jacente; cela ne fait que changer la personne exposée au risque. La séparation des tâches exige qu'aucune personne ne contrôle à elle seule l'ensemble d'un processus financier du début à la fin.

Le directeur des finances devrait préparer et traiter les paiements, mais Daniel Smith, à titre de directeur de l'école, devrait approuver par écrit tous les décaissements dépassant un seuil défini avant que le paiement soit effectué. Pour la paie plus précisément, Daniel devrait examiner et approuver les données de chaque période des salaires de façon indépendante avant que le directeur des finances le traite.

Les dépôts liés aux droits d'inscription devraient être effectués par la secrétaire de l'école ou un autre membre du personnel administratif, et non par le directeur des finances, et le directeur des finances devrait effectuer un rapprochement indépendant entre les dépôts et le registre des inscriptions chaque mois.

Le directeur des finances devrait préparer les rapprochements bancaires mensuels, qui devraient être examinés et approuvés par Daniel ou par un membre désigné du Conseil.

2. Absence de processus documenté d'approbation des dépenses

Faiblesse : Il n'existe aucune politique écrite régissant l'approbation des dépenses. Les achats importants étaient approuvés verbalement par le directeur de l'école, généralement par téléphone ou lors d'un passage à son bureau, tandis que les achats de moins de 500 \$ étaient laissés au seul jugement de Ginette. Aucune autorisation écrite n'était obtenue ni conservée pour les dépenses.

Incidence : Sans processus d'approbation documenté, l'Académie n'a aucune assurance que ses fonds sont utilisés de manière appropriée et conformément à sa mission. Des dépenses peuvent être engagées pour des biens ou des services qui n'ont jamais été dûment autorisés, ce qui crée un risque de gaspillage, d'utilisation inappropriée des fonds ou même de fraude. Les approbations verbales ne laissent aucune piste d'audit; ainsi, si un paiement était remis en question par le Conseil, un donateur ou un organisme de réglementation, l'Académie ne pourrait pas démontrer qu'une autorisation appropriée a été obtenue. Cette situation est préoccupante pour l'Académie, car le Conseil a l'obligation fiduciaire de veiller à ce que les ressources soient utilisées d'une manière compatible avec la mission de l'organisme et les attentes de ses bailleurs de fonds.

Recommandation : L'Académie devrait mettre en œuvre immédiatement une politique écrite d'autorisation des dépenses comportant des seuils d'approbation définis. Par exemple, les achats de moins de 1 000 \$ pourraient être approuvés par le directeur des finances; les achats de 1 000 \$ à 10 000 \$ devraient nécessiter l'approbation écrite du directeur de l'école; et les achats de plus de 10 000 \$ devraient nécessiter l'approbation du Conseil. Toutes les approbations devraient être documentées par écrit avant que la dépense soit engagée et conservées avec la facture justificative.

3. Absence de rapprochement entre les registres des inscriptions et les encaissements

Faiblesse : Ginette tenait les listes d'inscriptions dans un chiffrier et s'occupait séparément de tous les dépôts des frais à la banque. Aucun rapprochement formel n'était effectué entre la liste des élèves inscrits et les frais perçus afin de vérifier que chaque élève inscrit avait payé et que chaque paiement correspondait à un élève inscrit.

Incidence : Sans rapprochement entre les registres des inscriptions et les encaissements, l'Académie ne peut pas confirmer que tous les frais de programme dus ont été perçus ni que tous les montants perçus ont été correctement comptabilisés en produits. Des élèves peuvent participer à des programmes sans avoir payé, ou des frais peuvent avoir été perçus et déposés sans être comptabilisés dans le système comptable. Avec le temps, ces écarts pourraient entraîner une sous-évaluation importante des comptes clients ou des produits, ce qui aurait une incidence directe sur la situation financière de l'Académie et sa capacité de prendre des décisions éclairées quant à la viabilité et à la tarification des programmes.

Recommandation : Un rapprochement mensuel devrait être effectué entre le registre des inscriptions et le grand livre des produits, et tout écart devrait être examiné et réglé avant le

mois suivant. Le rapprochement devrait être préparé par une personne et examiné de façon indépendante par une autre.

À l'avenir, le directeur des finances devrait examiner mensuellement ce rapprochement, qui devrait être préparé par la secrétaire de l'école ou un autre membre du personnel administratif. Il pourrait également y avoir un rapprochement en trois points entre la liste des inscriptions, la liste de facturation et les encaissements.

4. Absence de suivi distinct des apports affectés

Faiblesse : Lorsque l'Académie recevait des apports, Ginette les comptabilisait immédiatement en produits sans tenir un registre distinct des affectations imposées par les donateurs quant à l'utilisation des fonds. Les apports affectés et non affectés étaient regroupés dans un seul poste de produits, et aucun solde d'apports reportés n'était maintenu.

Incidence : Comme l'illustrent les deux questions comptables traitées à l'Annexe II, cette pratique a entraîné des anomalies significatives dans les états financiers. En comptabilisant tous les apports en produits au moment de leur réception, sans tenir compte des affectations imposées par les donateurs, l'Académie risque d'utiliser des fonds affectés à des fins autres que celles prévues par les donateurs. Cela constitue non seulement un abus de la confiance du donateur, ce qui pourrait nuire à la réputation de l'Académie et à sa capacité d'attirer des dons futurs, mais pourrait aussi constituer une violation des conditions de la convention de don, qui exposerait l'Académie à une responsabilité juridique. De plus, les états financiers ne donnent pas une image fidèle des obligations de l'Académie : les fonds affectés qui n'ont pas encore été dépensés aux fins désignées devraient être présentés comme des passifs dans le bilan, et non comme des produits. Par exemple, la somme de 40 000 \$ reçue de Martin Beauchamp, assortie de la condition explicite selon laquelle elle devait être utilisée pour les frais de voyage du programme de ski alpin, a été comptabilisée comme des produits généraux et était effectivement disponible pour toute fin. Si ces fonds avaient été utilisés pour des charges d'exploitation avant la tenue des compétitions de ski, l'Académie aurait contrevenu aux conditions imposées par le donateur sans même le savoir. Avec le temps, cette pratique pourrait miner la confiance des donateurs et exposer l'Académie à des réclamations juridiques de la part de donateurs dont les affectations n'auraient pas été respectées. Le Conseil prend donc ses décisions à partir d'une image surévaluée des ressources disponibles de l'Académie.

Recommandation : L'Académie devrait mettre en place un registre de suivi des apports qui indique, pour chaque don reçu, le nom du donateur, le montant, la date, les affectations imposées par le donateur, le traitement comptable appliqué et le solde restant à comptabiliser en produits. Ce registre devrait être examiné et approuvé par le directeur des finances à chaque fin de période. Toutes les conventions de don et la correspondance avec les donateurs devraient être conservées avec le registre. Un rapprochement mensuel du solde des apports reportés devrait également être effectué.

5. Programme de bourses sans politique formelle

Faiblesse : Les bourses sont approuvées par le directeur de l'école au cas par cas, sans critères d'admissibilité écrits, sans processus de demande formel et sans documentation de la justification de chaque bourse. Ginette reçoit une notification verbale ou informelle et réduit les frais en conséquence.

Incidence : En l'absence de critères d'admissibilité documentés et d'un processus d'approbation formel, les décisions relatives aux bourses dépendent entièrement du jugement personnel du directeur de l'école et de ses relations avec les familles. Il existe donc un risque que les bourses soient accordées de façon incohérente, inéquitable ou non conforme à la mission de l'Académie. Cela expose également l'Académie à des allégations de favoritisme, ce qui pourrait nuire à sa réputation et à ses relations avec la communauté scolaire élargie. Pour un OSBL, l'absence de politique formelle régissant la distribution de ressources caritatives constitue une lacune de gouvernance susceptible d'attirer l'attention des organismes de réglementation ou des bailleurs de fonds.

Recommandation : L'Académie devrait élaborer et adopter une politique formelle sur les bourses, approuvée par le Conseil, qui définit le groupe de personnes chargé de prendre les décisions, les critères d'admissibilité, le processus de demande, les montants maximaux des bourses et l'autorité d'approbation. Toutes les décisions relatives aux bourses devraient être documentées par écrit, y compris les renseignements sur l'élève, le montant accordé et la justification de la décision. Cette documentation devrait être conservée dans un dossier confidentiel tenu par le directeur des finances.

6. Paiement des factures des entraîneurs sans vérification par rapport aux contrats

Faiblesse : Ginette traitait et payait les factures des entraîneurs au fur et à mesure qu'elles étaient reçues, sans vérifier les montants par rapport aux contrats sous-jacents. L'endroit où se trouvent les contrats originaux des entraîneurs est inconnu.

Incidence : Sans vérification des factures par rapport aux contrats signés, l'Académie n'a aucune assurance que les montants versés aux entraîneurs correspondent aux conditions convenues. L'Académie pourrait payer les entraîneurs en trop, payer des heures non travaillées ou effectuer des paiements à des personnes dont les contrats sont échus ou n'ont jamais été dûment formalisés. Avec le temps, ces écarts peuvent entraîner une surévaluation significative des coûts des programmes et une perte directe de fonds.

Recommandation : L'Académie devrait retrouver ou reconstituer tous les contrats d'entraîneurs existants et les conserver dans un dossier centralisé accessible au directeur des finances. À l'avenir, aucune facture d'entraîneur ne devrait être traitée aux fins de paiement sans être rapprochée avec un contrat signé conservé au dossier. Tout écart entre le montant facturé et le tarif prévu au contrat devrait être examiné et réglé avant que le paiement soit effectué. Un processus formel de gestion des contrats devrait être établi et exiger que toutes les ententes avec les entraîneurs soient signées avant le début des services et conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, plus sept ans.

Évaluation globale

Les faiblesses relevées dans le présent rapport montrent que l'environnement de contrôle financier a été construit autour d'une seule personne de confiance, plutôt qu'autour de processus documentés et d'une surveillance indépendante. Avec l'arrivée d'un directeur des finances, l'Académie a maintenant l'occasion de mettre en place un environnement de contrôle durable et vérifiable. Le Conseil pourrait envisager de demander un plan prioritaire d'amélioration des contrôles comportant un calendrier réaliste de mise en œuvre avant le début de l'audit en septembre.

Chiffrer des dons

J'ai examiné le registre des dons compilé par Ginette. Mon analyse de l'Annexe IV a permis de relever plusieurs éléments qui méritent l'attention du Conseil. J'ai organisé mes constatations ci-dessous.

Observation 1 : Le total du fichier ne concorde pas avec les états financiers

Lorsque j'ai additionné toutes les entrées de l'Annexe IV pour l'exercice 2026, le fichier totalisait 147 150 \$. Toutefois, vous avez indiqué que le total des dons comptabilisés dans les états financiers s'élève à 109 275 \$. Cette différence remet en question l'exactitude du montant présenté dans les états financiers.

Observation 2 : Numéro de don en double

Le numéro DON-141 apparaît deux fois dans le registre de 2026 et a été attribué à deux donateurs différents à la même date : Yves Deschênes (1 500 \$, virement bancaire) et Famille Smith (300 \$, chèque). Un numéro de don devrait identifier une seule opération. Ce doublon laisse croire à une erreur de saisie et soulève des questions quant à la fiabilité globale du registre. L'Académie devrait examiner les deux entrées afin d'en confirmer la validité et mettre en place un processus de numérotation séquentielle qui empêche l'attribution d'identifiants en double.

Observation 3 : Virement bancaire à un membre du Conseil

Le don DON-141 (Yves Deschênes, 1 500 \$) est inscrit comme un virement bancaire, avec la note suivante : « Virement bancaire à Marc Dupuis (membre du Conseil) ». Il s'agit du seul virement bancaire dans l'ensemble du registre de deux ans. La formulation de cette entrée est préoccupante : un don est un paiement reçu par l'Académie, et non un paiement versé à un membre du Conseil. Il n'est pas clair si cette entrée représente un don reçu par virement, un paiement effectué à un membre du Conseil qui aurait été comptabilisé par erreur comme un don, ou autre chose. Cette entrée exige une clarification immédiate. Si des fonds ont été transférés à un membre du Conseil et comptabilisés comme un don afin de dissimuler le paiement, il s'agirait d'un grave abus de confiance et d'un manquement aux obligations fiduciaires. Le Conseil devrait demander la documentation complète de cette opération avant la prochaine réunion.

Observation 4 : Écriture probablement comptabilisée en double

Les dons DON-147 et DON-148 correspondent à deux dons de Robert Houle (et R. Houle) du même montant exact (2 125 \$), au même programme (général), à deux jours d'intervalle (les 5 et 7 avril 2026). Il est possible que deux dons distincts aient été faits; toutefois, les montants identiques et la proximité des dates donnent fortement à penser que le même don a été comptabilisé deux fois. S'il s'agit d'un doublon, le registre des dons surévalue les apports de 2026 de 2 125 \$, et les états financiers pourraient être de ce fait erronés. L'Académie devrait communiquer avec Robert Houle afin de confirmer si un ou deux dons ont été effectués et corriger le registre en conséquence.

Observation 5 : Promesse de don comptabilisée comme un don reçu

Le don DON-153 correspond à une promesse de Jean-François Côté (6 500 \$) qui n'avait pas été reçue au 31 juillet 2026. Cette entrée reflète une faiblesse plus large dans le suivi des dons. L'inclusion de promesses non confirmées avec les apports reçus dans le même registre, sans indicateur clair de statut, crée un risque que des produits non gagnés soient comptabilisés prématurément. L'Académie devrait tenir un registre distinct des promesses de dons et établir une politique claire définissant le moment où un don est considéré comme reçu et admissible à la comptabilisation dans les produits.

Observation 6 : Volume et concentration inhabituels des dons

Martin Beauchamp apparaît trois fois dans le registre de 2025 (total de 42 250 \$) et cinq fois dans le registre de 2026 (total de 89 000 \$), chaque don étant affecté au programme de ski alpin. Ce niveau de fréquence et de concentration de la part d'un seul donateur est inhabituel et mérite l'attention du Conseil. Bien que les donateurs généreux existent, le profil de dons importants répétés, tous affectés au même programme, soulève des questions quant à l'influence du donateur sur les décisions relatives au programme et quant à l'existence de politiques adéquates encadrant l'acceptation de dons importants provenant de donateurs individuels. Le Conseil devrait envisager d'établir une politique d'acceptation des dons qui traite du risque de concentration et veille à ce qu'aucun donateur unique n'exerce une influence indue sur un programme.

Observation 7 : Déplacement marqué de la concentration des dons vers le ski alpin

Au cours de l'exercice 2025, les dons étaient répartis de façon relativement équilibrée entre les six programmes. En 2026, le profil change considérablement : les dons sont concentrés dans le programme de ski alpin et le programme de vélo de montagne. De plus, un seul don de 800 \$ est attribué au programme de gymnastique, alors que celui-ci avait reçu 11 475 \$ l'an dernier. Même si les dons affectés par les donateurs sont légitimes, cette concentration crée un déséquilibre dans le financement des programmes dont le Conseil devrait être conscient, en particulier lorsqu'il évalue la santé financière relative de chacun. Elle soulève également la question de savoir si l'Académie cultive activement les donateurs dans l'ensemble des programmes ou si le ski alpin bénéficie d'un effet de réseau auquel les autres programmes n'ont pas accès.

Cette concentration mérite aussi un examen attentif avant que le Conseil tire des conclusions sur le financement des programmes ou l'appui des donateurs, puisque le déplacement pourrait être attribuable en partie à des erreurs de codage plutôt qu'à un véritable changement dans l'intention des donateurs. Par exemple, Clinique Beauséjour (DON-113 et DON-164), Groupe Immobilier Lefebvre (DON-119 et DON-145) et Marc-André Pelletier (DON-126 et DON-152) ont tous fait des dons au programme de gymnastique en 2025, mais leurs dons ont été codés au programme général et au programme de vélo de montagne en 2026. Je recommande que l'Académie communique directement avec ces donateurs afin de confirmer que leurs désignations de programme étaient intentionnelles avant le début de l'audit.

Observation 8 : Donateur dont l'acceptabilité éthique est douteuse

La Maison du vapotage inc., identifié dans le registre comme un détaillant de produits de vapotage, apparaît deux fois dans le registre de 2025 et trois fois dans celui de 2026. L'Académie sert des élèves du secondaire, qui sont mineurs. Accepter des dons d'une entreprise dont l'activité principale consiste à vendre des produits de vapotage à des consommateurs est fondamentalement incompatible avec la mission éducative de l'Académie et son devoir de diligence envers ses élèves. Au-delà des préoccupations éthiques, l'acceptation de tels dons expose l'Académie à un risque d'atteinte à la réputation auprès des parents, du personnel et de la collectivité. Je recommande que le Conseil adopte officiellement une politique d'acceptation des dons qui identifie les catégories de donateurs dont les activités sont incompatibles avec la mission de l'Académie, et que les dons de La Maison du vapotage inc. soient retournés ou refusés à l'avenir.

Présentation de l'information non financière

Robert, vous avez demandé une proposition sur la façon de suivre et de présenter régulièrement l'information non financière au Conseil. Le tableau ci-dessous présente les indicateurs non financiers qu'il serait pertinent de suivre pour surveiller la performance de l'Académie et évaluer dans quelle mesure elle remplit sa mission.

Catégorie	Indicateur	Justification
Mission scolaire	Taux d'obtention du diplôme	Nous sommes fiers que la plupart de nos élèves obtiennent leur diplôme chaque année, mais cet indicateur de base lié à notre mission devrait être suivi et présenté officiellement au Conseil, plutôt que mentionné de façon informelle.
Mission scolaire	Résultats aux évaluations provinciales par rapport à la moyenne provinciale	Les résultats en mathématiques se sont établis sous la moyenne provinciale pour une deuxième année consécutive. Le Conseil devrait recevoir cette information chaque année, plutôt que d'en prendre connaissance de manière fortuite.
Mission scolaire	Taux d'admission dans le programme postsecondaire choisi par les élèves	Cet indicateur permet de mesurer si l'Académie réalise sa mission scolaire ultime, soit préparer les élèves à la prochaine étape de leur parcours.
Programmes	Taux de réinscription par programme	Daniel utilise depuis longtemps les réinscriptions comme indicateur informel de la santé des programmes. Cet indicateur devrait être officialisé et suivi par programme.
Programmes	Longueur de la liste d'attente par programme	Le programme de vélo de montagne a dû refuser 12 élèves cette année. Le suivi formel de cet indicateur fournirait au Conseil les données nécessaires pour prendre des décisions éclairées en matière d'investissements dans la capacité.
Programmes	Inscriptions par rapport à la capacité par programme	Cet indicateur complète celui de la liste d'attente et permet de repérer les programmes qui fonctionnent sous leur capacité, ainsi que ceux dont la demande n'est pas comblée.

Catégorie	Indicateur	Justification
Satisfaction et fidélisation	Taux de réinscription global des élèves	Cet indicateur mesure si les élèves demeurent à l'Académie d'une année à l'autre et donne une indication de la satisfaction globale.
Satisfaction et fidélisation	Résultat du sondage sur la satisfaction des parents	Des familles du programme de danse ont soulevé des préoccupations concernant le manque de constance du programme à la suite du changement d'entraîneur. Un sondage formel aurait permis de capter ce signal un an plus tôt, avant que certaines familles commencent à envisager d'autres options.
Ressources humaines	Taux de roulement des entraîneurs par programme	Le programme de danse a eu deux entraîneurs en trois ans. Daniel a souligné que le roulement du personnel méritait l'attention du Conseil. Cet indicateur permettrait au Conseil de surveiller la situation de façon systématique, plutôt que d'en prendre connaissance après coup.
Ressources humaines	Durée moyenne en poste des entraîneurs par programme	La stabilité des programmes et la satisfaction des élèves sont étroitement liées à la continuité des entraîneurs. Le suivi de la durée en poste par programme fournit un signal d'alerte précoce lorsqu'un programme pourrait être à risque.
Ressources humaines	Heures de perfectionnement professionnel par employé	Daniel s'est demandé si l'Académie investit suffisamment dans le perfectionnement de son personnel. Cet indicateur permettrait de suivre cet investissement et d'appuyer la fidélisation.
Mission / accessibilité	Pourcentage d'élèves recevant des bourses	Nous avons aidé 18 élèves cette année grâce à des bourses totalisant 45 000 \$. Cet indicateur devrait être présenté officiellement au Conseil à titre d'indicateur lié à la mission.
Mission / accessibilité	Total des bourses versées en pourcentage des produits	Les dépenses liées aux bourses sont passées de 38 000 \$ à 45 000 \$ en un an. Le suivi de cet indicateur en pourcentage des produits permet de s'assurer que le programme demeure financièrement viable.
Mission / accessibilité	Demande d'aide financière non satisfaite	Des familles qui ne répondaient pas aux critères ont tout de même demandé de l'aide. Le suivi de la demande non satisfaite donnerait au Conseil une image plus complète et plus honnête de la mesure dans laquelle l'Académie respecte réellement sa mission d'accessibilité.

Recommandation

Je recommande que le tableau de bord des indicateurs non financiers soit présenté à chaque réunion trimestrielle du Conseil avec les états financiers. Un sommaire d'une page présentant les valeurs courantes, les données comparatives de l'exercice précédent et des indicateurs simples de tendance (à la hausse, à la baisse ou stable) permettrait au Conseil de surveiller d'un coup d'œil la santé globale de l'Académie.

Fournisseur de l'équipement du gymnase

J'ai appris que l'équipement du gymnase est acheté auprès de Sports Dupuis inc., une société appartenant à un membre du Conseil, sans qu'un processus d'appel d'offres approprié ait été suivi. Marc Dupuis est membre du Conseil d'administration de l'Académie et l'unique propriétaire de Sports Dupuis inc., qui est le fournisseur exclusif de l'équipement du gymnase de l'Académie depuis six ans, les achats annuels s'élevant à 35 000 \$. Aucun appel d'offres n'a jamais été lancé à l'égard de ce contrat. Marc Dupuis était présent à la réunion du Conseil et a voté en faveur du renouvellement du contrat de fournisseur avec sa propre société. Cette situation constitue un conflit d'intérêts. Un membre du Conseil doit déclarer tout intérêt personnel ou financier dans une question soumise au Conseil et s'abstenir de participer aux discussions et au vote connexes. Cela n'a pas été fait. L'Académie a versé 35 000 \$ par année à une société appartenant à l'un de ses propres administrateurs, sans aucune vérification indépendante permettant d'établir que les prix payés correspondent à la juste valeur marchande.

Le Conseil devrait adopter immédiatement une politique formelle en matière de conflits d'intérêts obligeant tous les administrateurs à déclarer annuellement toute relation personnelle ou financière pouvant donner lieu à un conflit. Tout administrateur en situation de conflit à l'égard d'une question précise devrait se retirer des discussions et du vote connexes, et ce retrait devrait être consigné au procès-verbal.

En ce qui concerne Marc Dupuis en particulier, le Conseil devrait mandater un examen indépendant afin de déterminer si les prix payés à Sports Dupuis inc. au cours des dernières années étaient conformes à la juste valeur marchande. Selon les conclusions de cet examen, le Conseil pourrait devoir déterminer s'il est approprié que Marc Dupuis continue de siéger au Conseil. L'entrée relative au virement bancaire dans le registre des dons (Annexe IV, DON-141) doit faire l'objet d'une enquête et être pleinement expliquée avant la prochaine réunion du Conseil. De plus, il faudra évaluer les incidences de ces opérations conclues entre apparentés sur l'information financière. Le Conseil ne devrait pas laisser cette question non résolue.

Note additionnelle

Cet incident s'inscrit dans un contexte plus large. Pris ensemble avec les autres constatations du présent rapport (c.-à-d. le suivi manuel et non supervisé des dons par Ginette, les faiblesses du contrôle interne relevées, le virement bancaire comptabilisé comme un don à Marc Dupuis, qui est un membre du Conseil, la concentration de dons importants provenant d'une seule personne, et les erreurs comptables qui n'ont pas été détectées), ces éléments montrent de plus en plus clairement que l'environnement de contrôle de l'Académie est faible. Le Conseil pourrait devoir mettre en œuvre des contrôles supplémentaires afin de s'acquitter efficacement de son rôle de surveillance. Par exemple, le Conseil devrait créer un comité d'audit ou des finances composé d'administrateurs indépendants possédant des compétences financières, qui serait responsable de surveiller l'information financière de l'Académie, les contrôles internes et la relation avec les auditeurs externes. Ce comité devrait se réunir régulièrement, passer les contrôles en revue et faire rapport au Conseil.

À : Robert

De : CPA

Objet : Conseils fiscaux

Date : 10 août 2026

Robert,

Je suis désolé d'apprendre le décès de votre mère. Vous trouverez ci-dessous mon analyse des incidences fiscales de chacun des trois biens mentionnés dans votre courriel.

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR), un contribuable est réputé avoir disposé de toutes ses immobilisations à leur juste valeur marchande immédiatement avant son décès. Cette disposition réputée peut donner lieu à des gains en capital et, dans le cas de biens amortissables, à une perte finale ou à une récupération de la DPA, qui doivent tous être déclarés dans la déclaration finale de votre mère. Une exception importante s'applique lorsqu'un bien est transféré au conjoint survivant, auquel cas les règles de roulement au conjoint de la LIR permettent généralement de reporter automatiquement tout gain accumulé.

Portefeuille d'actions cotées en bourse (à l'Académie Mont-Bellevue)

Vous envisagez deux options pour faire bénéficier l'Académie du portefeuille : l'option A, qui consiste à vendre les actions sur le marché libre et à donner à l'Académie le produit en trésorerie de 85 000 \$, ou l'option B, qui consiste à transférer directement les actions à l'Académie en nature. Les deux options entraînent des conséquences fiscales différentes pour la succession.

Un don d'immobilisations est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et donnerait normalement lieu à un gain en capital. Toutefois, lorsque des biens admissibles sont donnés directement à un donataire reconnu, comme un organisme de bienfaisance enregistré, la partie imposable du gain en capital est réduite, pour passer de 50 % à néant. La disposition est donc entièrement exonérée d'impôt. Les biens admissibles comprennent généralement les titres, comme les actions et les obligations, inscrits à la cote d'une bourse de valeurs désignée, ainsi que les parts de fonds communs de placement.

Pour que cette exonération s'applique, l'Académie doit être un organisme de bienfaisance enregistré. De plus, elle ne s'applique que si les actions sont transférées directement à l'Académie (option B). Si les actions sont d'abord vendues et que le produit en trésorerie est ensuite donné (option A), l'exonération ne s'applique pas, et la succession sera imposée sur le gain en capital qui en résulte.

Valeur des actions	85 000 \$	85 000 \$
Moins : coût des actions	(30 000) \$	(30 000) \$
Gain en capital	55 000 \$	55 000 \$
Taux d'inclusion du gain en capital	50 %	0 %
Gain en capital imposable	27 500 \$	Néant

Dans l'année du décès, la limite applicable aux dons aux fins du crédit d'impôt non remboursable pour dons correspond à 100 % du revenu net du particulier décédé pour l'année. La disposition réputée du chalet ainsi que la récupération de la DPA et les gains en capital imposables qui en découlent procurent un revenu net suffisant pour demander la totalité du don de 85 000 \$ à titre de crédit d'impôt non remboursable dans l'année du décès. Le crédit d'impôt non remboursable pour dons, que l'option A ou l'option B soit retenue, est de 24 620 \$ (soit 14 % sur les premiers 200 \$ et 29 % sur l'excédent de 84 800 \$).

Selon l'option A, la vente des actions donnerait lieu à un gain en capital imposable de 27 500 \$ et, en supposant un taux marginal d'imposition de 50 %, à un impôt supplémentaire à payer de 13 750 \$ pour la succession.

Selon l'option B, les actions sont transférées à l'Académie à leur JVM, et la succession ne paie aucun impôt sur le gain en capital tout en recevant un reçu de don pour la pleine JVM à la date du don. Il est toutefois important de noter que l'Académie deviendrait alors propriétaire des actions et devrait les liquider afin d'en obtenir la valeur en trésorerie. Si l'Académie décide de conserver les actions, elle assume le risque lié à la fluctuation de leur valeur.

Comme la valeur reçue par l'Académie est la même dans les deux cas, en supposant que l'Académie peut gérer la détention et la liquidation éventuelle des actions, l'option B est préférable, car elle réduit le fardeau fiscal de la succession. Les deux options génèrent le même reçu de don de 85 000 \$ et le même crédit d'impôt pour dons dans la déclaration finale de votre mère. Toutefois, l'option B élimine environ 13 750 \$ d'impôt sur le gain en capital qui serait autrement payable selon l'option A.

Résidence familiale (à Henri, conjoint)

Comme la résidence familiale est transférée à votre père par suite du décès de votre mère, les règles de roulement au conjoint du paragraphe 70(6) de la LIR s'appliquent. Votre mère est réputée avoir disposé de la résidence à son prix de base rajusté (PBR) de 160 000 \$, ce qui ne donne lieu à aucun gain en capital dans sa déclaration finale. Votre père reprend le PBR de votre mère, soit 160 000 \$, et reprend entièrement sa position fiscale.

Le gain sur la résidence familiale est seulement reporté, et non éliminé. Lorsque votre père vendra la résidence, il réalisera un gain en capital calculé en fonction de son PBR de 160 000 \$. À ce moment-là, l'exemption pour résidence principale (ERP) pourra être utilisée pour mettre à l'abri de l'impôt une partie ou la totalité du gain pour les années pendant lesquelles le bien peut être désigné comme sa résidence principale.

Il est essentiel de noter qu'une unité familiale ne peut désigner qu'un seul bien comme résidence principale pour une année donnée. Comme le chalet a été désigné comme résidence principale pour les années 1985 à 2004, ces années ne sont plus disponibles pour la résidence familiale. La résidence a été détenue de 1990 à 2026 (37 ans), mais les années 1990 à 2004 (15 ans) ont déjà été utilisées pour le chalet. Seules les années 2005 à 2026 (22 ans) demeurent disponibles pour la désignation de la résidence familiale.

Si votre père vendait la résidence aujourd'hui pour 520 000 \$, l'ERP serait calculé comme suit :

Produit de disposition (JVM)	520 000 \$
PBR (hérité de Marie)	(160 000) \$
Gain en capital	360 000 \$
Fraction de l'ERP : $(22 + 1) / 37$	$\times 23/37$
ERP	(223 784) \$
Gain en capital	136 216 \$
Gain en capital imposable (taux d'inclusion de 50 %)	68 108 \$

Le roulement au conjoint est avantageux dans les circonstances, car il permet de reporter tout impôt immédiat dans la déclaration finale de votre mère. Toutefois, vous devez savoir que votre père réalisera un gain en capital imposable lorsqu'il vendra la résidence, puisque l'ERP ne pourra pas mettre entièrement le gain à l'abri de l'impôt étant donné que certaines années ont déjà été utilisées pour le chalet.

Chalet en bord de lac (à vous, fils)

Un bien amortissable reçu par un bénéficiaire autre qu'un époux ou conjoint de fait est réputé avoir fait l'objet d'une disposition à sa juste valeur marchande immédiatement avant le décès, selon l'alinéa 70(5)a) de la LIR. La perte finale, la récupération de la DPA et le gain en capital en découlant, s'il y a lieu, doivent être déclarés dans la déclaration finale de votre mère.

En l'occurrence, il y aura une récupération de la DPA sur le bâtiment (un bien amortissable), laquelle correspond à la FNACC au décès diminuée du moindre du produit de disposition de 230 000 \$ (JVM) et du coût en capital de 90 000 \$ (qui origine de la conversion du chalet en immeuble locatif en 2005).

FNACC au décès	55 000 \$
Moins : coût en capital	(90 000) \$
Récupération de la DPA	(35 000) \$

La récupération de la DPA de 35 000 \$ est ajoutée au revenu de votre mère dans sa déclaration finale à titre de revenu ordinaire.

Le gain en capital sur le bâtiment correspond à l'excédent du produit de disposition de 230 000 \$ (JVM) sur le coût en capital de 90 000 \$:

Produit de disposition (JVM)	230 000 \$
Moins : coût en capital	(90 000) \$
Gain en capital	140 000 \$
Gain en capital imposable (50 %)	70 000 \$

Un gain en capital similaire s'applique au terrain :

Produit de disposition (JVM)	120 000 \$
Moins : coût en capital	<u>(60 000) \$</u>
Gain en capital	60 000 \$
Gain en capital imposable (50 %)	30 000 \$

Ainsi, un gain en capital imposable total de 100 000 \$ sur le bâtiment et le terrain doit être ajouté au revenu de votre mère dans sa déclaration finale.

Votre coût de base

Selon l'alinéa 70(5)b) de la LIR, vous serez réputé avoir acquis le chalet (bâtiment et terrain) à sa juste valeur marchande à la date du décès.

Terrain	120 000 \$
---------	------------

Bâtiment	230 000 \$
----------	------------

Vos calculs futurs du gain en capital et de la DPA seront fondés sur ces montants.